

Conséquences de la réforme pour les jeunes

Dans le cadre de :

Prévoyance vieillesse 2020

Date :	24.08.2017
Stade :	Projet mis en votation
Domaine :	AVS, PP

L'AVS est basée sur la solidarité entre les générations, car les rentes en cours sont financées par la population active. La réforme Prévoyance vieillesse 2020 garantit le financement de l'AVS pour la prochaine décennie, renforçant ainsi ce contrat entre générations. Elle affermit également la prévoyance professionnelle et réduit la redistribution indésirable et inéquitable entre assurés actifs et retraités dans le 2^e pilier. La réforme Prévoyance vieillesse 2020 est aussi dans l'intérêt des jeunes assurés, puisqu'elle veille à maintenir le niveau des rentes de vieillesse pour tous.

Situation actuelle

Des déficits menacent l'AVS

Les finances de l'AVS ne sont plus équilibrées. En raison du nombre croissant de retraités et de l'augmentation de l'espérance de vie, l'AVS ne cesse de dépenser davantage qu'elle n'encaisse. Son résultat de répartition est négatif depuis 2014. Si aucune mesure n'est prise, l'AVS présentera en 2030 un déficit de 7 milliards de francs. En quelques années, sa fortune serait épuisée et les rentes ne seraient plus garanties. L'AVS ne pourrait plus payer toutes les rentes.

Les rentes de la prévoyance professionnelle ne sont pas entièrement financées

L'augmentation de l'espérance de vie met aussi la prévoyance professionnelle face à des difficultés. Les rentes doivent être payées plus longtemps. À cela s'ajoute la faiblesse du produit des placements. Le niveau minimal des rentes dans le régime obligatoire du 2^e pilier est déterminé par le taux de conversion minimal défini par la loi, qui est de 6,8 %. Or, depuis longtemps, le rendement des capitaux ne suffit plus à financer entièrement ces rentes. Il en résulte une redistribution cachée des jeunes vers les aînés : au lieu d'épargner uniquement pour leur propre rente, les assurés actifs doivent payer une partie des rentes en cours. Une étude publiée en 2015¹ évalue cette redistribution non prévue par la loi à 1,3 milliard de francs par an.

Effets de la réforme

La réforme instaure un financement additionnel de l'AVS équitable entre les générations

Les recettes supplémentaires nécessaires à l'AVS pour compenser l'évolution démographique seront financées par une augmentation de la TVA. À partir de 2018, le produit de 0,3 point de TVA aujourd'hui affecté à l'AI alimentera la caisse de l'AVS. Puis, en 2021, la TVA sera relevée de 0,3 point en faveur de l'AVS. Cela permettra d'équilibrer les comptes de l'AVS jusqu'à la fin de la prochaine décennie. Le financement par la TVA permet de répartir équitablement la charge financière nécessaire pour compenser l'évolution démographique au sein de la

¹ Ljudmila Bertschi et. al. : « Pensionierungsverluste in der beruflichen Vorsorge ». Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 1/15 ; <http://www.bsv.admin.ch/praxis/forschung/publikationen/index.html?lang=de&lnr=01/15#pubdb>

population. Elle ne touchera pas spécifiquement les jeunes, puisque tous les consommateurs paient la TVA.

Une partie des montants supplémentaires nécessaires pour financer l'AVS sera supportée par la Confédération, dont la contribution à l'AVS correspond à un pourcentage fixe (19,55 %) des dépenses de l'assurance. De plus, la Confédération cédera à cette dernière sa part du pourcentage démographique (17 %) prélevé en faveur de l'AVS depuis 1999. Ainsi, la Confédération déchargera en 2030 le budget de l'AVS de 690 millions de francs. Autrement dit, la part des dépenses de l'AVS qui seront financées par les impôts augmentera. Il en résultera une plus grande solidarité entre riches et pauvres.

Il y aura moins de redistribution dans le 2^e pilier

La réforme prévoit de faire passer progressivement le taux de conversion minimal légal, par étapes annuelles, quatre au total, de 6,8 % à 6 %. Cela permettra de réduire considérablement la redistribution cachée qui a lieu entre jeunes actifs et retraités. Selon l'étude consacrée aux pertes sur les retraites dans la prévoyance professionnelle citée plus haut, ce transfert entre générations, étranger à la logique du système, sera ainsi réduit de deux tiers.

... et moins de risques pour les caisses de pension

L'abaissement du taux de conversion minimal légal de 6,8 à 6,0 % n'améliore pas seulement les bases financières des caisses de pension, il signifie aussi que les caisses seront moins obligées d'investir dans des placements qui promettent un rendement élevé, mais qui sont liés à un risque de défaut de prestations plus important. Leur risque de se retrouver à découvert et de devoir être assainies diminuera, limitant ainsi celui pour les jeunes de devoir contribuer à assainir leur caisse de pension en versant des cotisations supplémentaires ou en voyant se réduire la rémunération de leur capital de prévoyance.

Une compensation efficace pour les jeunes

L'abaissement du taux de conversion minimal dans la prévoyance professionnelle obligatoire sera compensé par un renforcement de la constitution du capital. La réforme a pour effet que l'assuré dispose d'un avoir de vieillesse plus important au moment de prendre sa retraite. Le niveau de la rente du 2^e pilier restera ainsi le même bien que le taux de conversion appliqué soit plus bas. Cette mesure conçue spécifiquement pour les jeunes qui ont encore devant eux toute leur carrière (et donc tous leurs salaires), et qui par conséquent peuvent encore constituer un avoir de vieillesse important.

L'augmentation de l'avoir de vieillesse se produira ainsi : d'une part, la déduction de coordination sera abaissée, ce qui aura pour effet d'augmenter le salaire assuré ; de l'autre, une part plus importante de ce salaire assuré sera mise de côté : les bonifications de vieillesse, autrement dit les cotisations d'épargne qui sont créditées chaque année au compte de la caisse de pension, seront relevées. Elles ne le seront toutefois pas pour les plus jeunes, à savoir le groupe d'âge des 25 à 34 ans. Ainsi, les charges salariales augmenteront moins pour les jeunes qui entrent dans la vie active. Ce sont les jeunes assurés qui auront le moins à supporter la charge due aux mesures de compensation dans la prévoyance professionnelle.

Bonifications de vieillesse en % du salaire coordonné

	<i>Actuellement</i>	<i>À partir du 1.1.2019</i>	<i>Différence</i>
25 - 34 ans	7 %	7 %	-
35 - 44 ans	10 %	11 %	+ 1 point
45 - 54 ans	15 %	16 %	+ 1 point
55 - 65 ans	18 %	18 %	-

Les assurés qui auront déjà 45 ans et plus à l'entrée en vigueur de la réforme n'auront plus assez de temps pour augmenter suffisamment leur avoir de vieillesse. Ils devraient voir leurs rentes du 2^e pilier réduites en raison de l'abaissement du taux de conversion. Pour leur éviter ce désavantage, ils bénéficieront d'une garantie des droits acquis, assumée par le Fonds de garantie de la prévoyance professionnelle. Ainsi, la charge financière sera supportée solidairement par l'ensemble des assurés et des entreprises, et non par les jeunes uniquement.

Une modernisation qui s'impose

Des rapports de travail autrefois atypiques tels que le travail à temps partiel ou le travail pour plusieurs employeurs en parallèle sont beaucoup plus répandus chez les jeunes que chez leurs aînés. La réforme améliore la prévoyance dans ces situations avec, d'une part, des mesures dans la prévoyance professionnelle (déduction de coordination plus basse et plus souple) et, d'autre part, le supplément de 70 francs sur les nouvelles rentes AVS.

Suite à l'introduction de l'indice mixte en 1979, les rentes de vieillesse de l'AVS ont perdu constamment de leur valeur par rapport aux revenus. Ainsi, une rente AVS vaut aujourd'hui 10 % de moins qu'alors. Cette évolution désavantage aussi les jeunes. Le supplément AVS corrige quelque peu cette lente dévaluation du 1^{er} pilier.

La réforme prévoit en outre la possibilité de moduler individuellement son départ à la retraite entre 62 et 70 ans. Les rentes partielles permettent un passage progressif à la retraite. Autrement dit, les conditions du départ à la retraite sont modernisées et adaptées aux besoins de la société.

Situation en
l'absence de
réforme

Des mesures correctrices plus draconiennes devraient être prises

Il est dans l'intérêt des jeunes d'assurer aussi rapidement que possible la situation financière de la prévoyance vieillesse. Plus les mesures pour garantir l'équilibre de l'AVS et stabiliser la prévoyance professionnelle tarderont à produire leurs effets, plus il sera difficile de maintenir la promesse d'une prévoyance vieillesse appropriée pour les générations futures. De même, plus la réforme se fait attendre et plus les mesures de correction seront draconiennes. Il faudra soit remettre en question davantage de prestations de la prévoyance professionnelle, soit trouver des fonds supplémentaires. Cela touche plus particulièrement les jeunes : en l'absence de réforme, ils paieront pendant encore longtemps pour le système de prévoyance professionnelle sans bénéficier d'aucune garantie des droits acquis.

Versions linguistiques de ce document

Deutsche Version
Versione italiana

Documents complémentaires de l'OFAS

www.bsv.admin.ch/doc-f-pv2020

Informations complémentaires

www.prevoyancevieillesse2020.ch

Contact

Office fédéral des assurances sociales OFAS

Communication

+41 58 462 77 11

kommunikation@bsv.admin.ch